

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juillet 2021 à 11h

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 21 juillet 2021 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents (conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent), et 8 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULOUY
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Yvette ROUVIER	Jean-Pierre PERIGNON	Maurice MOURET
Sylviane BOYER	Roger LANGLET	Martine HOURS
André GOURJON	Karine BAUER	René BATINI
Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Luc PERRIN	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2016 et qu'une modification n°1 a été approuvée le 16 décembre 2019.

A la lumière de la mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme en vigueur.

Par arrêté municipal en date du 22 décembre 2020, la commune de Beaucaire a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification n°2 du PLU en vigueur est prescrite en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- modification du règlement du STECAL NL3 et NL3e2 – secteur de sports et loisirs verts situé au bord du Rhône au Nord du centre-ville afin de permettre des évolutions du bâti nécessaire au développement de la base nautique ;
- modification du STECAL NL2 – karting afin de permettre l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de plein air ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un STECAL en zone A pour permettre au « Bar Le Domaine » situé sur les parcelles cadastrées section BR n°109 et 110 de s'agrandir dans un but de réagencement des locaux et de mise aux normes de l'établissement recevant du public qui viendront améliorer l'exercice de l'activité professionnelle existante ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un sous-secteur afin de permettre une requalification de la carrière de Bieudon et corriger une erreur de délimitation de son périmètre ;
- ajustement de l'OAP Sud Canal au regard du projet d'aménagement envisagé ;
- modification du règlement graphique pour permettre la rectification de plusieurs erreurs, la suppression de l'emplacement réservé n°2, des adaptations mineures ;
- modification du règlement écrit issu de sa mise en œuvre au quotidien pour permettre des adaptations en vue de son amélioration dans son application et une meilleure compréhension ;
- modification liée à des adaptations mineures ou erreurs matérielles des documents du PLU.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a émis un avis favorable par courrier en date du 24 février 2021.
- Le Conseil Départemental du Gard par courrier en date du 24 février 2021 a émis un avis avec des demandes de corrections relatives aux marges de reculs vis-à-vis des voies départementales. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- Monsieur le Préfet du Gard, par courrier en date du 12 mars 2021, a émis un avis favorable au projet de modification avec réserves ou recommandations relatives aux marges de recul, à la carrière de Bieudon et aux STECAL NL2, NL3, Aa. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- Le SCOT SUD GARD a émis un avis favorable avec réserve relative au STECAL NL2 par délibération en date du 16 mars 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a émis un avis favorable avec demande de prises en compte des observations par courrier en date du 22 mars 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.085DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

- L'INAO a émis un avis favorable avec réserve relative au STECAL NL2 à prendre en compte par courrier en date du 6 avril 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- La CDPENAF, par un avis rendu le 6 avril 2021, a émis des avis favorables avec réserves ou recommandations aux STECAL NL3-NL3e2 et Aa et un avis défavorable au STECAL NL2.
- Pour les règles relatives aux extensions et aux annexes des habitations existantes, la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserves et recommandations. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.

Par décision en date du 8 mars 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification n°2 du PLU de Beaucaire.

Par décision n°E21000017/30 du 23 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Dominique LAROCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « Le Midi Libre » des 21 mars 2021 et 11 avril 2021 et « Le Réveil du Midi » des 19 mars 2021 et 9 avril 2021 ainsi que par une parution sur le site internet de la commune et par affichage à l'Hôtel de Ville notamment.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été rendus le 31 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur, (qui a souligné que « l'enquête a été organisée de manière satisfaisante ») considère dans ses conclusions, qu'aucun des objectifs portés par la modification n°2 « ne remet en cause la vocation d'une zone telle que définie lors de l'approbation du PLU, ni ne porte atteinte à l'économie générale du Plan, ce qui contribue sans doute à expliquer l'absence de manifestation du public » et émet, en complément, une appréciation à l'égard des observations émises par les personnes publiques associées.

Le commissaire enquêteur, à la suite, rend un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Beaucaire, assorti d'une recommandation relative aux STECAL NL2, NL3 et NL3e2, pour lesquels il sera utile par une procédure ultérieure :

- soit de reconsidérer leur périmètre,
- soit d'élaborer un dispositif réglementaire circonscrivant les possibilités d'extension et/ou de reconstruction aux seuls terrains d'assiette des bâtiments concernés, de manière à satisfaire à la fois les besoins des activités de loisirs existantes et le légitime souci d'éviter une prolifération des constructions dans des secteurs à forte dominante naturelle.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figure dans un document annexé à la présente délibération.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.085

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée avec l'ensemble de ses pièces constitutives à la présente délibération.

Pour information le dossier complet de modification du PLU est aussi disponible et consultable en Mairie à la Direction Urbanisme et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la MRAE Occitanie datée du 8 mars 2021 portant décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2021 prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucaire,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 soumises à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur datés du 26 mai 2021 accompagnés d'un courrier daté et remis le 31 mai 2021,

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation émise par le Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées,

Vu les avis de la population,

Vu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont été prises en compte,

Considérant que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUCAIRE.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.085

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tous les actes ou documents et à prendre toutes les dispositions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.

4°) PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

5°) DIT que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de BEAUCAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

6°) PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SLOW

ID : 030-213000326-20210727-DEL21_085-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.085

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Beaucaire. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEAUCAIRE' at the top and 'COMMUNE FRANÇAISE' at the bottom. A blue ink signature, 'Julien Sanchez', is written across the seal.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.